

Robert FRIEDRICH

LES ACTES DES MARGRAVES DE MISNIE ET DES LANDGRAVES
DE THURINGE. PRÉSENTATION DU »CODEX DIPLOMATICUS
SAXONIAE«

Le »Codex diplomaticus Saxoniae« (CDS) fait partie des recueils d'actes les plus importants de l'histoire saxonne et thuringienne. Fondé en 1860 par le gouvernement saxon, il représente aujourd'hui l'édition définitive des actes médiévaux des margraves de Misnie, des princes-électeurs de Saxe et des landgraves de Thuringe (partie I), des villes et des institutions ecclésiastiques de Saxe (partie II), ainsi que des actes pontificaux conservés

margrave de Landsberg. Ce mariage prend une nouvelle importance lors de la mort du duc d'Autriche en 1246, quand Henri demande – sans succès – une partie de l'héritage de la maison des Babenberg¹². Néanmoins, ce même mariage assure à Henri une première apparition sur le plan de la politique impériale. En 1235, il se trouve dans l'entourage de l'empereur Frédéric II. Mais, contrairement à son oncle Henri Raspe, il n'y est pas aussi régulièrement, probablement à cause du conflit que son beau-frère, le duc d'Autriche, mène avec l'empereur depuis 1235. Depuis l'année 1239, quand ils se déclarent pour Frédéric lors de son excommunication, Henri de Misnie et Henri Raspe sont considérés comme les princes les plus importants du parti des Staufen¹³.

Dans les années quarante, alors qu'Henri Raspe prend plus d'importance dans la politique impériale et finit roi en 1246, Henri de Misnie reste à l'arrière-plan, mais la plupart du temps fidèle à l'empereur. Il est surprenant qu'il n'y ait aucun conflit ouvert entre les deux princes dans ce contexte. Probablement, Henri de Misnie attend les événements sans se déclarer ouvertement pour un côté ou l'autre, afin de laisser ouvertes plusieurs opportunités, et il agit probablement avec l'accord d'Henri Raspe¹⁴. La réserve du margrave vis-à-vis de la politique impériale peut être expliquée par plusieurs raisons. D'un côté, il a besoin du soutien pontifical et de celui de Siegfried III, archevêque de Mayence, lors de l'élection de son demi-frère Thierry comme évêque de Naumburg en 1242. De l'autre côté, il ne peut pas mettre en danger l'*Eventualbelehrung* avec la Thuringe qui lui a été accordée par Frédéric II en 1243. Il en va de même pour son titre de seigneur de la *Terra Plisnensis*¹⁵. Tel est le contexte historique dont témoigne le quatrième volume de la partie I A du CDS, à travers les actes transmis de cette époque. Les volumes à venir vont poursuivre à partir de la mort d'Henri Raspe et mettre ainsi au centre le règne d'Henri de Misnie, surnommé d'Illustre.

Au niveau de la diplomatie, l'édition rend possible des découvertes fondamentales sur la situation des chancelleries des princes laïcs du Saint-Empire, qui seront encore approfondies par les volumes futurs. À ce sujet, on peut déjà constater qu'il est peu probable qu'il y ait alors une chancellerie de type hiérarchique avec un archichancelier et un grand nombre de scribes. En fait, jusqu'en 1250 environ, il n'y a qu'un maître Christophe qui met au net tous les actes de chancellerie, qui en même temps est chanoine des cathédrales de Naumburg et de Misnie. Dans ce contexte, il paraît indiqué d'insister sur un aspect important de la recherche diplomatique : la relation entre les actes de chancellerie (*Kanzlei- oder*

¹² CDS I A-4 (voir n. 2), p. XXVI; p. 321–323, n° 231.

¹³ Ibid.024 TnBT/F3 12sd -0.rNJETBT1 0 0 1 n0 0 1 (o)1 70.824 139.1 T/F1 6.48 Tf1 0 0 1 266.33 104u

Ausstellerausfertigung) et ceux établis par le destinataire (*Empfängerausfertigung*). Pour cela, deux actes dont l'auteur est le margrave Henri l'Illustre serviront d'exemple. Le premier est destiné au monastère des cisterciennes de Greißlau et date du 22 février 1247¹⁶.

notre disposition²⁰. Pour deux autres actes perdus dans le même contexte, des photographies en noir et blanc ont pu être conservées

servorum dei. Comme le margrave est excommunié, l'adresse et la salutation ne peuvent pas être reconstruites de la même façon. La dénomination honorifique *dilectus filius* avant *nobilis vir* est effacée, ainsi que la salutation et la bénédiction du pape : *salutem et apostolicam benedictionem*, car il est peu probable que le pape accorde bénédiction et salutation à un destinataire excommunié. Au lieu de cette formule de bénédiction, on trouve les mots *spiritum consilii sanioris*. Ainsi, Mathias Kälble et Tom Graber ont pu